

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



RALLYE

Société anonyme au capital de 158 775 609 euros
Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 PARIS
054 500 574 RCS PARIS

Mercredi 22 mai 2024**Avis de réunion à l'Assemblée générale ordinaire**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée générale ordinaire le mercredi 22 mai 2024 à 8 heures 30, à l'Hôtel Marriott Champs-Élysées, 70-72 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions figurant ci-après.

Ordre du jour

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce et rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Constat de la carence de candidatures de membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération 2023 des mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexis Ravalais, Directeur général jusqu'au 12 juin 2023, en raison de son mandat ;
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Franck Hattab, Directeur général depuis le 12 juin 2023, en raison de son mandat ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2024 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023*)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 2.619.658.789,45 euros. Elle prend acte également que les comptes sociaux ne prennent en charge ni amortissements excédentaires ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé de 8.499 millions d'euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2023*)

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à 2.619.658.789,45 euros au compte report à nouveau dont le solde débiteur s'élèvera à 4.901.051.030,95 euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Convention réglementée : Approbation des avenants conclus le 16 juin 2023 entre, notamment, Rallye et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac)*)

L'Assemblée générale ordinaire, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements et les conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les avenants à leurs accords existants conclus le 16 juin 2023 avec la société Fimalac (contrats de souscription conclus les 12 juin 2020 et 5 mai 2021), tels qu'autorisés par le Conseil d'administration de Rallye le 12 juin 2023.

Cinquième résolution (*Constat de la Carence de candidatures de membres du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale ordinaire constate la carence de candidatures de membres du Conseil d'administration.

Sixième résolution (*Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération 2023 des mandataires sociaux*)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat, telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

Septième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexis Ravalais, Directeur général jusqu'au 12 juin 2023, en raison de son mandat*)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la rémunération versée au Directeur général, en raison de son mandat, au cours de l'exercice 2023, composée uniquement d'une partie fixe, telle que présentée à l'Assemblée générale dans le rapport précité

Huitième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Franck Hattab, Directeur général depuis le 12 juin 2023, en raison de son mandat*)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la rémunération versée au Directeur général, en raison de son mandat, au cours de l'exercice 2023, composée uniquement d'une partie fixe, telle que présentée à l'Assemblée générale dans le rapport précité

Neuvième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2024, en raison de son mandat*)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération au titre de 2024 du Directeur général, en raison de son mandat, telle que présentée dans ledit rapport.

Dixième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

###

1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier pour participer à l'Assemblée générale, quel que soit le mode choisi (en présentiel, vote par correspondance, pouvoir au Président ou à une personne physique ou morale), de la propriété de ses titres par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 20 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer, soit au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, soit à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité.

- . Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.
- . Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-propiétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propiétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.
- . Pour l'actionnaire ayant cédé ses actions avant le lundi 20 mai 2024 à zéro heure CET et ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par l'article R.22-10-28, II du Code de commerce, ou exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ses instructions de participation et de vote seront invalidées ou modifiées en conséquence, selon le cas. Aucun transfert de propriété réalisé après le lundi 20 mai 2024 à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de modalités de participation ou de vote par visioconférence ou par des moyens de électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce n'est donc aménagé à cette fin.

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en assemblée générale :

- . Assister personnellement à l'Assemblée générale,
- . Donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- . Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration,
- . Voter par correspondance ou par internet.

Les actionnaires disposeront de deux moyens pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le Formulaire Unique ;
- utiliser la plate-forme VOTACCESS.

2.1 Utilisation du formulaire unique

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré), le Formulaire Unique leur sera adressé automatiquement par Uptevia avec leur convocation ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://www.rallye.fr> (*Actionnaires/Assemblée générale*) ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite, au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion, soit le jeudi 16 mai 2024.

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://www.rallye.fr> (*Actionnaires/Assemblée générale*) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

2.1.1 Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : ils devront cocher la case « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire Unique, dater, signer et retourner le Formulaire Unique à Uptevia, Service Assemblées à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.

Uptevia leur adressera alors leur carte d'admission par courrier.

- Pour les actionnaires au PORTEUR : Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Uptevia leur adressera alors leur carte d'admission par courrier.

La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard le samedi 18 mai 2024.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Rallye.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

2.1.2 Actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représenté(e)s, pourront choisir l'une des trois options suivantes du Formulaire Unique :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société Rallye ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, les actionnaires devront dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à Uptevia, Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia le samedi 18 mai 2024.
- Pour les actionnaires au PORTEUR : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées, afin que ces deux documents parviennent à Uptevia le samedi 18 mai 2024.

. Conformément aux dispositions des articles L.22-10-43 et L.228-1 et suivants du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut demander à l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions de transmettre son vote ou son pouvoir dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et notamment par la communication des informations requises par l'alinéa 2 de l'article L. 228-3 du code de commerce.

. Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

. Le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

. Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia, au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le samedi 18 mai 2024, en indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

La désignation d'un mandataire peut être effectuée par courrier à Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex ou par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante paris_france_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. La révocation d'un mandataire doit intervenir selon les mêmes modalités et calendrier que sa désignation.

. Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

2.2 Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du vendredi 3 mai au mardi 21 mai 2024 à 15h00 CET (veille de l'Assemblée).

Pour accéder à la plateforme VOTACCESS et transmettre leurs instructions, les actionnaires devront procéder comme suit :

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter à <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : il doit se connecter en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.
- Pour l'actionnaire au nominatif administré : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite.

Sur la page du site planetshares.uptevia.pro.fr, en cliquant sur « *Participer au vote* », l'actionnaire accède à la plateforme **VOTACCESS**.

Pour l'actionnaire au porteur, l'accès à la plateforme **VOTACCESS** est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. Seuls les actionnaires dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système **VOTACCESS** et leur propose ce service pour cette Assemblée, pourront y avoir accès.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 826 109 119 de France ou le +33 1 55 77 40 57 de l'étranger mis à sa disposition.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (*article R.22-10-24 du Code de commerce*). L'intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à paris_france_CTS_mandats@uptevia.pro.fr au plus tard le mardi 21 mai 2024, 15h00 CET, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (*Rallye*), la date de l'Assemblée (*22 mai 2024*), les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Les actionnaires votant via la plateforme VOTACCESS ne devront pas renvoyer leur Formulaire unique.

3. - Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société à l'adresse suivante Rallye, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 103, rue La Boétie, 75008 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnairesrallye@rallye.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 15 mai 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans la rubrique *Actionnaires/Assemblée générale*.

4. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la société (<https://www.rallye.fr>), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

5. — Droit de communication

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société <https://www.rallye.fr> (rubrique *Actionnaires/Assemblée générale*) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à Uptevia, à l'adresse susmentionnée.

Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Le Conseil d'administration